



Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Montanaire
Mercredi 5 octobre 2022 à 19h30
à la salle du Conseil communal à Thierrens

Ordre du jour

1. Appel
2. Démission et assermentation
3. Approbation du PV de la séance du 21.06.2022
4. Communications du Bureau
5. Préavis N° 04/2022 : Arrêté d'imposition 2023 et 2024
6. Préavis N° 05/2022 : Thierrens – ancien collège, bâtiment abritant l'administration communale, sis à la rue de la Porte 3 – Rénovation des façades et de la toiture – modification des aménagements extérieurs
7. Préavis N° 06/2022 : Thierrens – ancien collège rue de la Porte 3, bâtiment abritant l'administration communale, et villa communale rue de la Porte 10 – Remplacement des chauffages
8. Rapports des délégués aux diverses Associations
9. Communications de la Municipalité
10. Divers

Madame la Présidente, Chloé Crisinel Bettex, souhaite la bienvenue à chacun ainsi qu'à la presse présente et précise que c'est un honneur pour elle de présider le Conseil communal pour cette année 2022-2023.

Elle remercie M. Pierre-Olivier Baptiste et Mme Joëlle Martin, anciens Président et Secrétaire du Conseil pour leur travail soigné qui l'a inspirée et lui a donné envie de se présenter comme membre du bureau puis à la présidence du Conseil. Elle remercie également Mme Marjorie Franzini, Secrétaire du Conseil, sur qui elle peut compter et avec qui elle a le plaisir de collaborer.

Elle rappelle que les séances sont enregistrées et que l'enregistrement sera supprimé après acceptation du PV par le Conseil.

Madame la Présidente précise que l'ordre du jour a été envoyé avec la convocation et informe que le bureau du Conseil a reçu un postulat qu'elle propose de mettre à l'ordre du jour afin de le traiter séance tenante. Comme aucun rapport des diverses Associations n'a été transmis, elle propose de porter ce postulat au point n°8 de l'ordre du jour. Madame la Présidente demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour. Aucune remarque n'a été formulée, l'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

1. Appel

Présents : 45 Conseillers

Excusés : Mmes Jacqueline Courvoisier, Christine Dubrit, Corinne Pittet & MM. Samuel Aubert, Pierre-Olivier Baptiste, Arthur Bovey, Jérémy Freymond, Olivier Freymond, Eric Gilliard, Michel Gosteli, Lionel Pasche, Vincent Pasquier, Emilien Piot, Marc-Antoine Vulliens, Thomas Wüthrich

Absent : -

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.



2. Démission et assermentation

M. Yann Chammartin a transmis sa démission le 29 juillet 2022. Après 15 années au Conseil communal de Thierrens puis de Montanaire, il a décidé que le moment était venu de laisser sa place. Mme la Présidente lui a envoyé, au nom du bureau, un courrier de remerciement pour son investissement.

Son remplaçant, M. Cyril Besson, est appelé. Madame la Présidente prononce le texte d'assermentation. L'assermenté prête serment.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21.06.2022

Aucune remarque n'a été formulée, le procès-verbal de la séance du 21 juin 2022 est donc accepté à la majorité, une abstention.

Madame la Présidente remercie Mme Marjorie Franzini pour sa rédaction.

4. Communications du Bureau

Madame la Présidente rappelle les prochaines séances tout en remerciant les Conseillers de réserver d'ores et déjà les dates suivantes :

Commissions – Rencontres avec la Municipalité	Séances du Conseil communal
Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	Jeudi 15 décembre 2022, 19h30 à Neyruz
Lundi 13 mars 2023	Lundi 27 mars 2023, 19h30 à Thierrens

Madame la Présidente explique le tournus pour le dépouillement des votations et rappelle les prochaines dates :

- Dimanche 27 novembre 2022 – **Votations annulées**
- Dimanche 12 mars 2023

Madame la Présidente rappelle que toutes les informations sont disponibles sur le site sécurisé de Montanaire et demande aux Conseillers de prendre connaissance du planning 2023 et de réserver les dates.

Madame la Présidente informe que dans le cadre du Montanaire Magazine, le Conseil communal est à la recherche, à partir du 15 décembre prochain, d'un rédacteur ou d'une rédactrice pour effectuer des comptes-rendus des séances. Elle explique ce qui est attendu pour ce poste rémunéré et demande aux personnes intéressées de venir s'annoncer en fin de séance ou ultérieurement.

5. Préavis N° 04/2022 – arrêté d'imposition 2023 et 2024

La parole est donnée à M. Claude-Alain Cornu, Syndic, qui explique que le point important à relever est que l'arrêté d'imposition sera à valider pour 2 ans, mais qu'en cas de dégradation des finances ou de rentrées exceptionnelles, sur demande du Conseil, de la commission de gestion et des finances ou de la Municipalité, un nouvel arrêté d'imposition portant sur l'année 2024 pourrait être soumis au Conseil communal lors de sa séance d'octobre 2023.

M. Jean-Luc Jatton présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Madame la Présidente donne la parole à M. Christian Crisinel qui a déposé par écrit un amendement à ce préavis qui propose la modification de l'article premier, chiffre 5 sur les impôts perçus sur les successions et donations et de le remplacer, en ligne directe ascendante et descendante, par 0 ct perçu par l'Etat. Montanaire étant une des dernières communes du District à percevoir la part entière de cet impôt. De plus, ce revenu pour la commune est aléatoire et seulement CHF 10'000.- est porté au budget chaque année.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

La parole est donnée à M. Claude-Alain Cornu, Syndic, qui donne les montants prélevés par cet impôt lors des dernières années :

- 2021 : 162'000.- CHF
- 2020 : 144'000.- CHF
- 2019 : 13'000.- CHF
- 2018 : 7'000.- CHF
- 2017 : 8'000.- CHF
- 2016 : 53'000.- CHF
- 2015 : 44'000.- CHF
- 2014 : 6'900.- CHF
- 2013 : 2'700.- CHF

M. Claude-Alain Cornu explique que le sujet a déjà été abordé en Municipalité mais que la nécessité n'a pas été relevée lorsque les montants étaient relativement faibles. Ces dernières années, les montants étant en nette hausse, c'est légitime de se poser la question.

Ouverture de la discussion.

Mme Corinne Favre informe que lors de l'élaboration du budget un montant de CHF 10'000.- est prévu pour cet impôt, ce n'est donc pas un élément clé dans celui-ci.

La Présidente procède au vote pour l'amendement qui propose la modification de l'article premier, chiffre 5 sur les impôts perçus sur les successions et donations et de le remplacer, en ligne directe ascendante et descendante, par 0 ct perçu par l'Etat :

Oui : 43
Non : 0
Abstention : 1

↳ L'amendement est approuvé à la majorité.

La Présidente procède au vote du préavis N° 04/2022 amendé :

Oui : 44
Non : 0
Abstention : 0

↳ Le préavis N° 04/2022 amendé est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil décide :

- ↳ **D'accepter l'amendement proposant de modifier l'article premier, chiffre 5 sur les impôts perçus sur les successions et donations et de le remplacer, en ligne directe ascendante et descendante par 0 ct perçu par l'Etat ;**
- ↳ **D'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2023-2024.**

Madame la Présidente remercie la Municipalité, la commission de gestion et des finances et M. Christian Crisinel pour leur présentation.

6. Préavis N° 05/2022 – Thierrens – ancien collège, bâtiment abritant l'administration communale, sis à la rue de la Porte 3 – Rénovation des façades et de la toiture – modification des aménagements extérieurs

La parole est donnée à Mme Nathalie Jatton, Municipale, afin qu'elle expose le projet en détail. Les plans sont projetés et expliqués afin d'avoir une meilleure visibilité des aménagements extérieurs prévus. Sur le préavis, il était mentionné que les oppositions avaient été traitées, or un férié n'a pas été compté dans le délai et un



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

recours a eu lieu à ce moment-là. Cette opposition est donc en cours de traitement et porte sur les mouvements de terre principalement dus à l'aménagement des places de parc supplémentaires.

M. Pascal Crisinel présente le rapport de la commission ad hoc et explique l'amendement déposé par la commission. Il recommande à l'assemblée d'adopter le préavis amendé.

La parole est donnée à Mme Nathalie Jaton, Municipale, qui précise que cet amendement ne pose aucun problème. Le montant prévu pour les panneaux photovoltaïques peut être mis dans l'un ou l'autre des deux préavis. La Municipalité avait fait le choix de mettre les panneaux photovoltaïques dans le compte « énergie » qui faisait partie de l'autre projet.

M. Valentin Pidoux demande si un accès pour les handicapés est prévu, pour accéder à la place de jeu. Mme Nathalie Jaton, Municipale, répond par la négative mais que si c'est faisable, ce sera envisageable.

Mme Corinne Favre demande que pour les prochaines fois, les plans soient fournis en même temps que le préavis. Mme Nathalie Jaton, Municipale, a pris note de cette remarque.

M. Vincent Fellrath demande si la seule nécessité de ces aménagements est la création de places de parc. Mme Nathalie Jaton, Municipale, répond que tout l'enrobé et les murs sont à refaire. Elle rajoute que la circulation des véhicules autour du bâtiment est difficile et qu'à certains moments de la semaine, les places de parc sont toutes utilisées. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, précise que la cause principale est l'infiltration d'eau à la cave et l'assainissement de celle-ci.

M. Marin Freymond présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Pascal Crisinel demande à quel endroit serait alors prévu l'accès pour les handicapés. Mme Nathalie Jaton, Municipale, répond qu'elle doit regarder avec l'architecte, mais que si c'est possible, l'accès sera, à priori, le long des grands escaliers.

La Présidente procède au vote de l'amendement du préavis N° 05/2022, proposant d'intégrer un montant de CHF 75'208.91 au budget de ce préavis pour la pose de panneaux photovoltaïques :

Oui : 36
Non : 0
Abstention : 8

☞ La proposition d'amendement pour le préavis N° 05/2022 est approuvée à la majorité.

La Présidente procède au vote du préavis N° 05/2022 amendé :

Oui : 43
Non : 0
Abstention : 1

☞ Le préavis N° 05/2022 amendé est approuvée à la majorité.

Le Conseil décide :

- ☞ **D'accepter l'amendement demandé par la commission ad hoc stipulant l'intégration de la pose des panneaux photovoltaïques à ce préavis, d'un montant de CHF 75'208.91 ;**
- ☞ **D'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de rénovation de la toiture, des façades ainsi que la modification des aménagements extérieurs de l'ancien collège, bâtiment abritant l'administration communale, à la rue de la Porte 3 à Thierrens ;**
- ☞ **D'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 1'041'000.-, somme totale après ajout du montant de l'amendement, CHF 1'116'208.91.**

Madame la Présidente remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.

M. Claude-Alain Cornu, Syndic, précise que cet amendement modifie les montants de la conclusion du préavis. Les montants du financement ne figureront donc pas dans les conclusions et seront modifiés par la suite et donnés en information lors de la prochaine séance du Conseil.



7. Préavis N° 06/2022 – Thierrens – ancien collège rue de la Porte 3, bâtiment abritant l'administration communale, et villa communale rue de la Porte 10 – Remplacement des chauffages

Mme Nathalie Jaton, Municipale, n'a pas d'explications à donner concernant ce préavis mais répondra volontiers aux questions par la suite.

M. Pascal Crisinel présente le rapport de la commission ad hoc et explique l'amendement déposé par la commission. Il recommande à l'assemblée d'adopter le préavis amendé.

M. Kevin Forestier présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

La parole est donnée à Mme Nathalie Jaton, Municipale, qui présente les plans. Elle explique que le silo à copeaux de 55m³ sera installé dans la cave voûtée et la chaudière dans le local technique de la villa communale. Dans le local où se situe actuellement la chaudière de l'administration, sera installé un accumulateur d'eau chaude pour le chauffage.

Ouverture de la discussion.

M. Bernard Pasche demande si le chauffage est uniquement prévu pour l'administration et la villa communale. Mme Nathalie Jaton, Municipale, répond que le silo ne sera pas assez grand pour rajouter d'autres bâtiments dessus. M. Bernard Pasche aimerait savoir si la variante de prendre 4 ou 5 places de parc de l'ancien préau scolaire pour creuser et poser un grand silo pour ravitailler toutes les maisons alentours a été étudiée. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond que la Municipalité a étudié plusieurs possibilités. Dans la proposition évoquée, les coûts ne sont pas du même ordre (1,2 à 1,4 million de budget), il ne s'agit pas de la même installation et pour garantir une énergie constante, deux chaudières sont nécessaires. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, rajoute qu'il est difficile de rentabiliser un chauffage à plaquettes.

Mme Anne Leresche s'interroge si les propriétaires alentours ont été sondés pour savoir si passer au chauffage à distance les intéressait. Mme Nathalie Jaton, Municipale, répond qu'avec ce projet ce n'est pas possible et qu'ils ont renoncé à l'autre projet à cause des coûts trop élevés.

M. Louis Jaton précise qu'il a discuté avec des personnes qui ont des réseaux communaux ou des réseaux de quartier et ceux-ci fonctionnent tous à perte.

Mme Anne Leresche demande une précision quant au préavis. Dans le paragraphe parlant des subsides cantonaux, il est mentionné des capteurs solaires thermiques. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond que le terme est mal utilisé et qu'il s'agit bien de panneaux photovoltaïques.

M. Vincent Fellrath demande si l'installation de cette chaudière à la cave causera des nuisances aux locataires de la villa. Mme Nathalie Jaton, Municipale, répond qu'ils ont été informés de la nouvelle installation avant d'emménager.

La Présidente procède au vote de l'amendement du préavis N° 06/2022, qui propose de supprimer du budget la pose des panneaux photovoltaïques, étant budgété dans le préavis N° 05/2022 :

Oui : 43
Non : 0
Abstention : 1

☞ La proposition d'amendement pour le préavis N° 06/2022 est approuvée à la majorité.

La Présidente procède au vote du préavis N° 06/2022 amendé :

Oui : 40
Non : 1
Abstention : 3

☞ Le préavis N° 06/2022 amendé est approuvée à la majorité.



Le Conseil décide :

- ☞ **D'accepter l'amendement demandé par la commission ad hoc stipulant la suppression du budget la pose des panneaux photovoltaïques, étant budgété dans le préavis N° 05/2022 ;**
- ☞ **D'autoriser la Municipalité à effectuer le remplacement des chauffages de l'ancien collège qui abrite l'administration et de la villa communale, sis à la rue de la Porte 3 et 10 à Thierrens ;**
- ☞ **D'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 302'000.-, somme totale après déduction du montant de l'amendement, CHF 226'791.09.**

Madame la Présidente remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.

8. Postulat : Pour l'extinction d'une partie de l'éclairage public durant la nuit

Madame la Présidente explique à l'assemblée que pour respecter la procédure de traitement d'une proposition de la part d'un ou plusieurs conseillers, l'assemblée doit examiner la recevabilité du postulat, puis sa prise en considération. Elle donne des précisions sur le Postulat.

La parole est donnée à Mme Laurence Cuany Rieder pour la lecture du postulat.

Madame la Présidente confirme que selon l'article 32 de la Loi sur les Communes, le texte respecte les conditions de recevabilité.

Elle procède au vote de la recevabilité du postulat « Pour l'extinction d'une partie de l'éclairage public durant la nuit » :

Oui : 42
Non : 0
Abstention : 2

☞ La recevabilité du postulat est acceptée à la majorité

La parole est donnée à M. Michel Rosset, Municipal, afin qu'il communique des informations sur les installations d'éclairage public de Montanaire. La Municipalité a déjà entrepris des mesures depuis 2016 sur plusieurs villages de la commune en installant la technologie LED et les substantielles économies en kW et en francs sont déjà visibles dans les comptes communaux. Elle n'a pas attendu les problèmes de pénurie annoncés pour agir, malgré les retards de livraison de modules de télégestion pour certains villages, afin de diminuer l'éclairage par des abaissements de lumière durant la nuit. Lorsque la télégestion sera installée au complet à Thierrens et Peyres-Possens, ce qui devrait être le cas à fin novembre, la Municipalité propose de régler l'intensité lumineuse de la manière suivante :

- 100% jusqu'à 20h
- 50% de 20h à 23h
- 20% de 23h à 5h
- 100% dès 5h et jusqu'à l'extinction

Le village de St-Cierges sera équipé de manière identique au printemps 2023, en cas d'acceptation du budget. Avec un investissement supplémentaire discuté en Municipalité et à mettre au budget, la modification des réglages des villages de Neyruz, Chanéaz, Martherenges et Chapelle-sur-Moudon sera effective au plus vite. En ce qui concerne le village de Correvon, un préavis sera présenté l'année prochaine pour terminer le passage à la technologie LED avec télégestion de toute la commune. Plus de CHF 300'000.- auront été investis par la commune entre 2016 et 2023 pour diminuer la consommation énergétique de l'éclairage public. Peu d'autres communes l'ont fait à un tel niveau. Avec ces nouvelles mesures, des diminutions de coût et de l'économie d'énergie va encore s'accroître. Selon M. Michel Rosset, Municipal, l'extinction totale des éclairages publics durant une partie de la nuit pourrait causer un sentiment d'insécurité pour une partie de la population et une augmentation des incivilités. Avec deux pannes importantes de l'éclairage à Thierrens et à Chapelle-sur-Moudon, plusieurs appels de personnes inquiètes ont été reçus. Réduire l'éclairage selon le planning proposé par la Municipalité semble la solution idéale pour une bonne sécurité. Comparativement à



la demande du postulat d'éteindre l'éclairage de 0h30 à 4h30, la consommation énergétique sera presque identique. C'est pour ces différentes raisons que la Municipalité recommande au Conseil de refuser ce postulat.

M. Claude-Alain Cornu, Syndic, rajoute que la Municipalité n'a pas attendu la crise énergétique pour effectuer des mesures. En effet, depuis bientôt 10 ans, un montant compris entre CHF 250'000.- et CHF 300'000.- par année a été investi dans les bâtiments et le chauffage pour réduire l'impact énergétique. Ceci est une raison supplémentaire qui convainc la Municipalité de recommander au Conseil de rejeter ce postulat.

Madame la Présidente explique que le Conseil devra ensuite voter pour ou contre la prise en considération du postulat. C'est-à-dire que si la prise en considération est acceptée, le postulat sera remis à la Municipalité qui devra faire un rapport, mais rappelle que le postulat n'est pas contraignant.

Ouverture de la discussion.

Mme Elke Hofstaetter Pasche aimerait faire un sondage pour savoir combien de personnes promène son chien ou est à l'extérieur entre 0h30 et 4h30. Elle précise que selon des recherches, les cambriolages sont souvent commis au crépuscule.

Mme Anne Leresche rajoute que pour commettre un cambriolage il faut un minimum de lumière, ce qui rend les voleurs trop visibles dans l'obscurité. Un deuxième point est que les personnes préféreraient promener leur chien dans la nuit pour ne pas être vus. De plus, cela a un impact sur la faune et au niveau du sommeil, la lumière qui entre dans les habitations est très désagréable et comme constaté à plusieurs reprises, les rues sont vides à ces heures de la nuit.

M. Michel Rosset, Municipal, explique qu'il reçoit régulièrement des téléphones d'habitants qui sont inquiets lorsqu'il y a une interruption de l'éclairage. La population est contente et rassurée que l'éclairage soit en ordre. De plus, 20% d'éclairage LED est quasiment nul en tant que consommation énergétique, mais amène à une sécurité très importante au milieu de la nuit.

M. Abram Pointet n'est pas d'accord au sujet des promeneurs de chiens car il a constaté que ce sont les premiers à aller sur les chemins non éclairés. Il est interpellé par les dires de M. Rosset au niveau de la sécurité car à Yverdon, où l'insécurité est supérieure, le changement s'est fait assez facilement. Selon lui, l'argument sur la sécurité n'est pas recevable.

Mme Laurence Cuany Rieder revient sur le sujet des appels téléphoniques des habitants inquiets et précise qu'il s'agissait de plusieurs événements de coupure d'électricité, ce qui est différent. Dans le cas du postulat, la population serait informée et il y aurait une période de test. Elle constate les efforts fournis par la Municipalité qui sont très appréciés mais c'est possible de faire encore plus.

Mme Christine Burri ne voit pas une grosse incompatibilité entre les deux propositions. Si l'éclairage est à 20% depuis 23h et qu'à 0h30 il est éteint, le postulat étant provisoire, ce sera possible de revenir en arrière si la population panique. M. Michel Rosset, Municipal, précise qu'il ne s'agit pas d'un bouton qu'on allume et éteint comme dans une habitation. Actuellement, seul le village de Denezzy est équipé de télégestion. Il précise qu'il y a 10 ans, il fallait compter CHF 120.- par point lumineux par année. Avec le passage à la LED, ce montant est descendu à environ CHF 35.- par année, ce qui représente 70% d'économie d'énergie. Une fois les modules de réglage reçus, ce sera possible de gérer individuellement chaque point lumineux, mais cela fait un an et demi que les modules sont en attente de livraison. A ce jour, s'il faut régler l'intensité lumineuse des autres villages, le seul moyen est que la Romande Energie monte sur le mât pour régler et le coût de l'intervention est de CHF 50.- pour un lampadaire, le coût total est d'environ CHF 30'000.-, ce qui correspond au coût annuel de l'énergie. Mme Laurence Cuany Rieder demande si elle a bien compris qu'actuellement c'est impossible d'éteindre l'éclairage public. M. Michel Rosset, Municipal, répond que c'est possible d'aller à chaque alimentation éteindre la lumière, sinon la gestion de l'intensité se fait directement sur l'ampoule. A Chapelle, l'intensité a été réglée initialement selon la proposition de la Municipalité. A Neyruz, Chanéaz et Chapelle ce serait possible de régler l'intensité à zéro durant la nuit mais comme dit précédemment chaque intervention a un coût. Aujourd'hui, c'est compliqué d'éteindre tous les villages et cela engendrerait des frais énormes. Mme Laurence Cuany Rieder propose donc de différer le projet.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Madame la Présidente rappelle que le règlement du Conseil communal donne l'opportunité de proposer le renvoi de ce postulat à une commission, nommée par le bureau. Cette commission examine la prise en considération du postulat et présente un rapport. La seconde option est de voter directement la prise en considération de ce postulat. Quelqu'un de l'assemblée ou la Présidente peut proposer l'une ou l'autre de ces options.

Mme Anne Leresche précise qu'il s'agit d'un postulat et que c'est une mesure à prendre où c'est possible de le faire et que c'est provisoire pour l'hiver. C'est volontiers pour le renvoi à une commission et éventuellement par la suite de pérenniser la mesure. En effet, ce n'est pas la solution de dépenser CHF 30'000.- pour les réglages, mais peut-être déjà de le faire dans le village qui dispose de la télégestion. Pour M. Michel Rosset, il est impossible de faire une différence de traitement entre les villages.

Mme Corinne Favre demande si le but de ce postulat est de faire des économies. Elle relève qu'actuellement la Municipalité est consciente de cette problématique énergétique mais avec Noël qui approche, il y aura plein de lumières. Elle propose de renvoyer ce postulat.

M. Bernard Pasche trouve que la Municipalité est en train de faire quelque chose de très bien pour tous les villages et qu'il serait préférable de la laisser finir son installation avant de traiter ce postulat.

M. Pascal Crisinel rappelle que la crise qu'on va peut-être vivre n'est pas très rationnelle, si dès le départ la plus-value avait été budgétée, cela ne paierait jamais les économies. M. Michel Rosset, Municipal, répond que les économies paieront les investissements en 20 ans. M. Pascal Crisinel rajoute que ces nouveaux gadgets tomberont peut-être en panne et il faudra prévoir de la maintenance. En effet, tous ces modules en attente de livraison sont produits en Chine, pays où l'écologie n'est pas d'actualité.

La Présidente propose à l'assemblée que le postulat soit renvoyé à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité et procède donc au vote :

Oui : 12
Non : 27
Abstention : 5

↳ Le renvoi du postulat à une commission est accepté car 1/5 des membres votent favorablement.

M. Michel Rosset, Municipal, remercie l'assemblée d'accepter la proposition de la Présidente qui donnera la possibilité aux personnes de s'exprimer à ce sujet et transmettra volontiers toutes les informations à la commission.

M. Remo Habegger demande combien de temps prendra les démarches. Madame la Présidente répond que le bureau se réunira prochainement pour nommer la commission et définira les délais. Probablement lors du prochain Conseil, le rapport pourra être présenté par la commission et voté sur sa recevabilité.

M. Pascal Crisinel comprend la réaction des gens qui trouvent que ça ne va pas assez vite, toutefois les économies se verront sur le long terme. Comme précédemment discuté, techniquement ce n'est pas prêt pour accueillir ce postulat. Il est possible d'en discuter, d'étudier le sujet mais l'idéal est de laisser du temps. Il rappelle que les économies à titre individuel peuvent être faites plus facilement.

9. Communications de la Municipalité

Informations communiquées par M. Yves-Alain Bigler, Municipal :

Concernant le PACom, il rappelle qu'au printemps il y avait 74 oppositions et remarques et que les personnes ont été reçues individuellement ou avec leur avocat. A ce jour, 33 oppositions ont été retirées et la Municipalité a accepté d'en traiter une douzaine. Actuellement, la Municipalité est en examen préalable complémentaire auprès des services de l'Etat. Si tout va bien, la réponse sera donnée en fin d'année et une mise à l'enquête complémentaire aura lieu pour ces uniques parcelles. Ensuite, le préavis sera présenté au Conseil. Un mail a été fait aux membres de la commission et M. Marin Freymond précise qu'il a reçu confirmation de chaque membre.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Au sujet du postulat déposé par M. Flavian Stoll et refusé par le Conseil, la Municipalité a décidé de nommer une commission municipale composée de Mmes Laurence Cuany Rieder et Anne Leresche & MM. Olivier Freymond, Lionel Jotterand et Flavian Stoll. Les plans leurs seront transmis et une date sera fixée à la fin de l'assemblée pour planifier une séance avec une délégation de la Municipalité.

Mme Anne Leresche souhaite avoir une précision quant à la différence entre une commission municipale et une commission du Conseil. Madame la Présidente explique qu'en mars la prise en considération du postulat de M. Stoll a été refusée, il n'a donc pas été transmis à la Municipalité mais celle-ci a décidé de nommer une commission de son propre chef. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, rajoute que la commission municipale n'est pas nommée pour étudier un préavis mais pour effectuer une présentation au Conseil afin que la Municipalité puisse prendre compte de ce qui est possible ou non de faire. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, précise qu'il s'agit d'un groupe de travail de la Municipalité, comme un bureau d'étude, et qu'il pourrait s'agir de personnes hors conseil. Cela pourrait éventuellement déboucher par la suite sur un préavis.

Informations communiquées par M. Michel Rosset, Municipal :

Concernant l'eau potable, aucun rapport n'a été reçu ce printemps à cause de la sécheresse qu'on a vécu. Il remercie les conseillers pour les efforts fournis à la suite des restrictions d'eau mises en place et demande de transmettre le message aux habitants. Avec ces mesures de restriction, l'économie d'eau a été de 20% du jour au lendemain. Les sources reprennent gentiment grâce à la pluie. Il rajoute que l'AIDEV redémarrera tout prochainement avec les installations de traitement du Chlorothalonil et espère que d'ici 2 à 3 ans, les réservoirs amèneront de l'eau propre, potable et en suffisance.

Informations communiquées par M. Claude-Alain Cornu, Syndic :

Monsieur le Syndic excuse ce soir ses collègues M. Marc Bourlard étant en vacances et Mme Cécile Crisinel Favre étant malade.

Pour faire suite au postulat déposé par Robin Jatton concernant le bâtiment de la société de laiterie à Chapelle-sur-Moudon, il n'y a pas encore eu de réponse par écrit car la Municipalité est en attente, tout en restant vigilante. Une réponse écrite sera donnée lors d'un prochain Conseil sous un délai de 6 à 12 mois. A ce jour, une expertise a été réalisée par un architecte mandaté par la Municipalité afin de déterminer les travaux d'entretien urgents et la possibilité de créer des logements supplémentaires. Il en ressort un investissement conséquent de l'ordre de 1,9 million pour l'achat et la création de trois appartements supplémentaires, en conservant la locataire actuelle. Une autre possibilité serait de conserver en l'état le bâtiment avec certains travaux à effectuer rapidement pour un montant estimé à environ CHF 910'000.-. Avec le loyer payé et encaissé actuellement, il serait impossible de rentabiliser cet achat. La solution la plus envisageable serait, en cas de vente à une personne qui ne désire pas conserver cette activité, que la commune crée un local commercial au sein du Battoir de Chapelle. La solution la plus simple serait que la locataire actuelle acquière le bâtiment mais sans aucune garantie que l'activité perdure. Quoi qu'il en soit, la Municipalité reste vigilante et en contact régulier avec les vendeurs pour être informée de l'évolution du dossier. Le droit de préemption est difficilement applicable dans cette situation au niveau des délais.

10. Divers

M. Flavian Stoll rappelle qu'il y a une année le sujet de l'amélioration de la sécurité d'accès aux données informatiques du Conseil avait été abordé. A ce jour, le mot de passe est commun et ancien et il aimerait savoir quand est-ce que cet accès sera plus sécurisé avec des accès personnels. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond que le mot de passe a été changé il y a une année, en début de législature. Financièrement, cela représente un certain coût de mettre en place des connexions individuelles. Si les Conseillers estiment qu'il y a des données très sensibles sur cet accès sécurisé et décident la mise en place de connexions individuelles, un devis devra être demandé et les coûts devront être portés au budget. Ce qui serait également envisageable est de changer tous les 3 mois le mot de passe. M. Pascal Crisinel rajoute que d'avoir un mot de passe en commun n'est pas sécurisé. Le bureau du Conseil réfléchira à une solution.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

M. Flavian Stoll souhaite connaître l'état de préparation de la commune par rapport à la gestion du gaz. M. Michel Rosset, Municipal, répond que la commune n'a rien à voir avec le gaz et ne peut pas s'en occuper. C'est le client qui doit se préparer à ce genre de chose. Mme Nathalie Jaton, Municipale, rajoute qu'ils vont à une formation au mois de novembre pour le plan climat communal ainsi qu'à une séance, la semaine d'après, à Echallens sur les économies d'énergie. M. Michel Rosset, Municipal, explique qu'au niveau des pompages d'eau il y a beaucoup de réserve par plusieurs réservoirs et que les pompes peuvent tenir quelques jours. Mme Nathalie Jaton, Municipale, explique que tous les bâtiments communaux sont en cours de réglage au minimum du chauffage et de l'eau chaude et une lettre sera envoyée aux locataires avec les astuces pour l'économie d'énergie.

Mme Christine Burri demande si les entreprises locales sont favorisées dans le choix des mandats pour effectuer les travaux. Mme Nathalie Jaton, Municipale, répond par l'affirmative.

Madame la Présidente constate que ce soir il y a beaucoup d'absents. Le bureau va réfléchir comment transmettre aux Conseillers un rappel de l'article de la Loi sur les Communes qui stipule que les personnes élues sont tenues de se rendre aux séances du Conseil, sauf pour juste motif.

Madame la Présidente remercie sincèrement tous les membres du Conseil ainsi que les membres de la Municipalité pour leur implication, leurs propositions et discussions constructives.

Madame la Présidente clôt la séance et prend congé de l'assemblée à 21h34.

La prochaine séance du Conseil est planifiée au **jeudi 15 décembre 2022 à 19h30** à Neyruz-sur-Moudon.

Thierrens, le 1^{er} novembre 2022

Pour le Conseil communal

La Présidente

Chloé Crisinel Bettex



La Secrétaire

Marjorie Franzini